

MAIRIE D'EINVILLE-AU-JARD - 54370
PROCÈS-VERBAL DE PREMIÈRE CONSTATATION DE L'ÉTAT D'ABANDON

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet, Marc VILLEMANN, Maire de la commune d'EINVILLE-AU-JARD (Meurthe-et-Moselle),

Vu les articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 à R2223-23 modifiés par décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 du code Général des collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

Article L2223-17

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

1 Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L2223-18

Un décret du Conseil d'état fixe :

Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon

2 Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance du public et des familles

3 Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore.

4 Les conditions dans lesquelles les articles L.2223-14 à L.2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession.

La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R2223-13

Modifié par Décret M 2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 42

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession.

Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R2223-14

Créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000 Le procès-verbal :

- indique l'emplacement exact de la concession ;

- décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;

- mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droits et des défunts inhumés dans la concession. Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal.

Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans.

Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux. Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R2223-16

Créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle.

Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R2223-17

Créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16. Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture. Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R2223-18

Créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Après l'expiration du délai, d'un an, prévu à l'article L. 2223-1 7, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L.2223-17.

Article R2223-19

Créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R2223-21

Créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R.2223-20 ont été observées.

Article R2223-22

Créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires.

Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R2223-23

Créé par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Conformément à la loi, un avis du constat d'abandon en date du 02/06/2025 a été affiché durant plus d'un mois à la Mairie d'EINVILLE-AU-JARD et aux portes du cimetière de la commune. Cet avis a été publié sur le site internet de la commune.

A la suite de quoi, nous nous sommes rendus le 2 juillet 2025 au cimetière communal d'EINVILLE-AU-JARD, en présence de Marc VILLEMANN, Maire d'EINVILLE-AU-JARD, Fabrice YONGBLOUTT, 1er Adjoint, Jonathan PORA, agent, référent cimetière et Bertrand GRIDEL, agent technique, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées dans les listes ci-après.

De ces constats il résulte que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, l'avis du constat d'abandon de ce 2 juillet 2025, sera publié sur le site internet de la commune. Il sera affiché à la mairie d'EINVILLE-AU-JARD ainsi qu'aux panneaux d'affichage du cimetière de la commune, trois fois pendant un mois, à quinze jours d'intervalle soit :

**du 04 juillet 2025 au 03 août 2025
du 19 août 2025 au 18 septembre 2025
du 04 octobre 2025 au 03 novembre 2025**

Le délai d'un an, fixé pour la reprise des concessions, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon, soit le 04 novembre 2026.

**Les documents originaux de ce Procès-Verbal ainsi que tout autres documents associés
sont consultable à la
Mairie d'EINVILLE-AU-JARD - 5 rue Karquel - 54370 EINVILLE-AU-JARD
aux heures d'ouvertures du secrétariat soit :**

Les lundis, mercredis et vendredis de 16h00 à 18h00
Les mardis et jeudis de 10h00 à 12h00

Dressé à EINVILLE-AU-JARD, le 2 juillet 2025,

Nous avons clos le présent Procès-Verbal qui, après lecture faite, a été signé avec nous :

Le Maire,
Marc VILLEMANN

Le 1^{er} Adjoint,
Fabrice YONGBLOUTT





1-D-0-16

Concession 1-D-0-16 : Famille AMET

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée, recouverte de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : 01/06/1971

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Personnes inhumées : AMET Gabrielle

Ayants droits connus : inconnu



1-D-0-17

Concession 1-D-0-17 : Famille AMET

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée, recouverte de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : 01/06/1971

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Personnes inhumées : AMET Gabrielle

Ayants droits connus : inconnu



1-D-0-22

Concession 1-D-0-22 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée, recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



1-D-0-35

Concession 1-D-0-35 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



1-D-0-36

Concession 1-D-0-36 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



1-D-0-47

Concession 1-D-0-47 : REB

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : 02/06/1964

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Personnes inhumées : GAUGENOT Aline, REB Edmond, JANOT Alain

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-0-54 : ADAM

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : 29/10/1923

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-1-1 : MARCHAL

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est délabrée, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : Inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : MARCHAL François, VINCENT Marie, VALENTIN Emilie, MARCHAL Adolphe, MARCHAL Emile, MARCHAL Edmond, GEORGE Anne-Françoise

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-1-2 : MARCHAL

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est délabrée, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : Inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : MARCHAL François, VINCENT Marie, VALENTIN Emilie, MARCHAL Adolphe, MARCHAL Emile, MARCHAL Edmond, GEORGE Anne-Françoise

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-1-3 : LOUVIOT

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est délabrée, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : Inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : LOUVIOT J.B., L'HUILLER B, MOLARD Louise, MOLARD Marie, MOLARD Victor, BOULANGER Robert, BOULANGER Adrien

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-1-4 : LOUVIOT

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est délabrée, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : Inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : LOUVIOT J.B., L'HUILLER B, MOLARD Louise, MOLARD Marie, MOLARD Victor, BOULANGER Robert, BOULANGER Adrien

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-2-1 : RODHAIN-CHATTON

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-2-2 : RODHAIN-CHATTON

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-2-3 : GEORGES

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-2-4 : GEORGES

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



CONCESSION 1-D-2-7 : FRANÇOIS

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-3-1 : COLIN

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est délabrée, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-3-2 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



1-D-3-4

Concession 1-D-3-4 : BECHAMP

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



1-D-3-7

Concession 1-D-3-7 : GENAY

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



1-D-4-1

Concession 1-D-4-1 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



1-D-4-2

Concession 1-D-4-2 : Inconnu

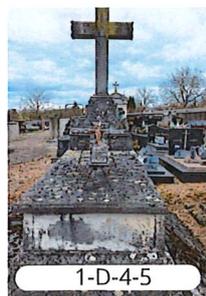
État constaté : Sépulture recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



1-D-4-5

Concession 1-D-4-5 : RIVOIRET

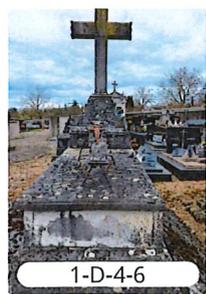
État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



1-D-4-6

Concession 1-D-4-6 : RIVOIRET

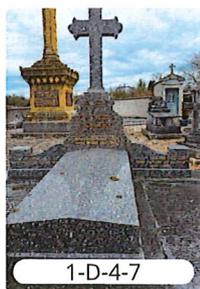
État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-4-7 : FRANÇOIS/CLOLERY

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est délabrée, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

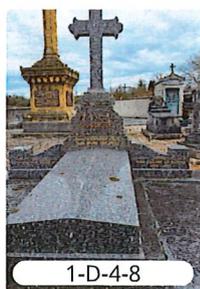
Concession en date du : 30/09/1925

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

1-D-4-7



Concession 1-D-4-8 : FRANÇOIS/CLOLERY

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est délabrée, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : 30/09/1925

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

1-D-4-8



Concession 1-D-5-2 : VITREY

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

1-D-5-2



Concession 1-D-5-3 : MAXANT

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

1-D-5-3



Concession 1-D-6-7 : CORBEILLE-CARABIN

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

1-D-6-7



Concession 1-D-8-7 : SPANAGLE

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

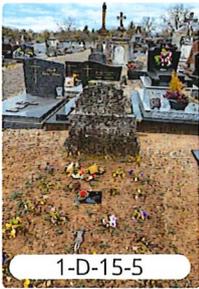
Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu

1-D-8-7



Concession 1-D-15-5 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-19-6 : Inconnu

État constaté : Sépulture recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-20-2 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-20-6 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-21-1 : Inconnu

État constaté : Sépulture recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-D-21-3 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-G-0-20 : GEORGES

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : 19/09/1963

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-G-0-33 : PICARD

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée, recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : 15/09/1966

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Personnes inhumées : PICARD Paul, PICARD Nicole, PICARD Louise, PICARD Marie, PIERSON Joseph, BRIEL Catherine, CROUVIZIER Julie, CROUVIZIER Nicolas

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-G-0-34 : PICARD

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée, recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : 15/09/1966

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Personnes inhumées : PICARD Paul, PICARD Nicole, PICARD Louise, PICARD Marie, PIERSON Joseph, BRIEL Catherine, CROUVIZIER Julie, CROUVIZIER Nicolas

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-G-1-7 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est délabrée, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-G-1-8 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est délabrée, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-G-2-2 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-G-2-7 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-G-3-5 : Inconnu

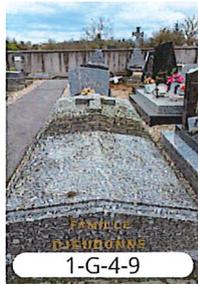
État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-G-4-9 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est délabrée, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-G-6-8 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-G-8-2 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 1-G-11-5 : UNTEREINER

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est délabrée, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



1-G-13-2

Concession 1-G-13-2 : MAURICE

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : 10/07/1959

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Personnes inhumées : MAURICE Georges, ADAM Madeleine

Ayants droits connus : inconnu



1-G-14-3

Concession 1-G-14-3 : MATHIEU

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée recouverte de mousse, et recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : 15/06/1967

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Personnes inhumées : MATHIEU Adolphe, POINSIGNON Emma

Ayants droits connus : inconnu



1-G-14-4

Concession 1-G-14-4 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



1-G-15-7

Concession 1-G-15-7 : Inconnu

État constaté : Sépulture recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



1-G-19-1

Concession 1-G-19-1 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



1-G-19-2

Concession 1-G-19-2 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



1-G-19-5

Concession 1-G-19-5 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée, recouverte de mousse, et recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



1-G-23-1

Concession 1-G-23-1 : Inconnu

État constaté : Sépulture recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



1-G-23-2

Concession 1-G-23-2 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



2-D-3-4

Concession 2-D-3-4 : Inconnu

État constaté : Sépulture recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



2-D-3-6

Concession 2-D-3-6 : Inconnu

État constaté : Sépulture recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



2-D-3-8

Concession 2-D-3-8 : Inconnu

État constaté : Sépulture recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 2-D-4-7 : Inconnu

État constaté : Sépulture recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 2-D-4-12 : Inconnu

État constaté : Sépulture recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 2-D-5-1 : RICHARD

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée et dont l'absence de stabilité peut présenter des dangers, recouverte de mousse, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : 15/06/1966

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Personnes inhumées : RICHARD Maria

Ayants droits connus : inconnu



Concession 2-D-5-4 : HONNORE

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est délabrée, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : 01/04/1965

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Personnes inhumées : VIARD Lucienne

Ayants droits connus : inconnu



Concession 2-D-5-5 : Inconnu

État constaté : Sépulture recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



Concession 2-D-6-9 : Inconnu

État constaté : Sépulture recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



2-D-6-11

Concession 2-D-6-11 : PAULUS

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est délabrée, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : absence de concessionnaire

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



2-D-7-5

Concession 2-D-7-5 : Inconnu

État constaté : Sépulture recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



2-D-7-9

Concession 2-D-7-9 : Inconnu

État constaté : Sépulture recouverte de terre et de cailloux, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu



2-D-7-11

Concession 2-D-7-11 : Inconnu

État constaté : Sépulture dont la pierre tombale est totalement délabrée, non entretenue et non fleurie.

Concession en date du : inconnu

Concessionnaire : inconnu

Personnes inhumées : inconnu

Ayants droits connus : inconnu